

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1883.

Autorisation pour la Société des Galeries-Saint-Hubert, à Bruxelles, de continuer ses opérations sous la forme de Société anonyme ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

ART. 2.

La Société sera assujettie au droit de patente dont sont passibles les sociétés anonymes désignées au tableau 9 annexé à la loi du 21 mai 1819.

CHARLES GRAUX.

(1) Projet de loi, n° 229. }
Rapport, n° 232. } Session de 1882-1883.
